

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2014



Délibération n° 2014 - 02

Objet : Vote de l'autorisation de programme « Centrale SMIRT »

Le Comité Syndical du SMIRT, réuni le 24 janvier 2014 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON, Président du SMIRT,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2014, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la délibération 2013-10 du 14 juin 2013,

Considérant l'objectif de réalisation d'une centrale SMIRT comportant les services de billettique et d'information en temps réel des voyageurs.

Considérant le volume financier nécessaire à la réalisation des études, des prestations et des marchés relatifs à la centrale SMIRT sur une durée supérieure à un exercice budgétaire.

Le comité syndical

ADOpte

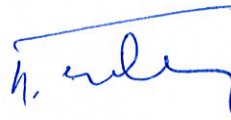
L'autorisation de programme relative à la Centrale SMIRT

N° AP	Chapitre	Libellé	Montant de l'AP	Montant des CP 2014	Montant des CP ultérieurs
2014-10	Opération N° 10	CENTRALE SMIRT	11 000 000 €	342 000 €	10 658 000 €

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'D. Percheron', with a horizontal line above the first part of the signature.

Daniel PERCHERON